Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260911-DEL2026_088-DE

République Française - Département COTES-D'ARMOR - **Beaussais-sur-Mer**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	28

Vote
A l'unanimité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 11 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaussais-sur-Mer s'est réuni en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ORVEILLON Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2026.

Présents : M. ORVEILLON Philippe, Maire, Mme AMOURET Anne, Mme ARMANGE Cécile, M. BONENFANT Mikaël, Mme BROUSTÉ Chrystelle, Mme CHASSEVENT Marie, Mme DE SALINS Catherine, Mme DURETZ Laurence, Mme FRÉTIGNÉ Claudine, M. JÉGARD Yann, M. LANGERON Christophe, M. MAREC Jean-Pierre, Mme MERRIEN Violaine, Mme OLEK Anne-Sophie, Mme PARIS Pascaline, M. QUICLET Pierre, M. RAHARD Ludwig, M. RENOU Patrick, M. ROUSSEL Christian, Mme TIRÉ Maryse, Mme VOLTON Estelle

Excusés ayant donné procuration : M. BERTIN Yann à M. RENOU Patrick, Mme JOUANNEAU Estelle à M. QUICLET Pierre, Mme MARIN Magali à Mme CHASSEVENT Marie, Mme NEZOU Marie-Reine à Mme DE SALINS Catherine, M. PARDO Gregory à Mme MERRIEN Violaine, M. VILLENEUVE Guillaume à M. BONENFANT Mikaël, M. WAGLER Henrique à M. RAHARD Ludwig

Absent : M. HASLAY Jean-Michel

A été nommée secrétaire : M. BONENFANT Mikaël

2026-088 – Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Ludwig RAHARD, adjoint en charge de la vie associative

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
Vu *la réunion de la commission vie associative du 10 juillet 2026*
Vu *la délibération n°2026-075 du 5 juin 2026 correspondant au vote des subventions aux associations*
Considérant *l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant qu'une délibération accordant une subvention à une association à laquelle ont pris part des conseillers municipaux Présidents et membres de l'association, le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;*
Considérant *que l'amicale des sapeurs-pompiers n'a pas participé à l'organisation du bal du 13 juillet 2026*
Considérant *la demande de subvention exceptionnelle du Comité des fêtes de Trégon Beaussais-sur-Mer dans le cadre de l'organisation du bal du 13 juillet 2026 comprenant les frais liés au DJ et à la SACEM,*
Considérant *le tableau d'attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2026*

Monsieur Ludwig RAHARD informe les membres du conseil municipal qu'il s'agit de la continuité, pour 2026 de l'attribution des subventions aux associations et fait un détail des demandes.
Monsieur Ludwig RAHARD précise notamment qu'il convient d'annuler la subvention préalablement accordée à l'Amicale des Pompiers, et à attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes Trégon Beaussais-sur-Mer pour l'organisation du bal du 13 juillet.

Monsieur le Maire demande aux conseillers membres d'une des associations listées *(notamment N°9)* de ne pas prendre part au vote.
Monsieur le Maire propose d'effectuer un vote global. L'ensemble des membres du conseil municipal acceptent.

		Subvention normale
1	Association L.A.E.P Tricotin	1 600
2	Steredenn - CLAJJ	200
3	Steredenn - Espace Femmes	2 249
4	Rêves de Clown	100
5	Quatre Vaux Les Mouettes	300
6	Mets tes baskets	300
7	Leucémie Espoir	100
8	ADS (Aide à domicile)	1 799,20
	TOTAL	**6 648,20**

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-200064699-20260911-DEL2026_088-DE

		Subvention exceptionnelle
9	Comité des Fêtes Trégon Beaussais-sur-Mer *Organisation du bal du 13 juillet 2026 et notamment les frais liés au DJ et la SACEM*	827,91

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **VALIDER** le versement, pour l'année 2026, des subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, en complément de celles accordées par la délibération 2026-075 du 5 juin 2026;
- **ANNULER** la subvention de 500 euros accordée à l'Amicale des Sapeurs-pompiers par la délibération 2026-075 du 5 juin 2026;
- **ACCORDER** une subvention exceptionnelle de **827,91 euros** au Comité des Fêtes de Trégon Beaussais-sur-Mer,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à verser tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant des subventions attribuées par la présente délibération.
- **DIRE** que les dépenses seront inscrites à l'article 6574 et 6558.

En mairie, le 14/09/2026
Président de séance :
M. ORVEILLON Philippe, Maire

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650

Secrétaire de séance :
M. BONENFANT Mikaël

MAIRIE DE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650